



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY  
DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE  
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**  
**ORGANISE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES CENTRES DE GESTION DES HAUTS DE FRANCE**  
**SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 modifié relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

.../...

Vu l'arrêté du 16 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025\_CONC50\_AR en date du 22 juillet 2025 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants organisé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et pour les Centres de Gestion des Hauts de France – session 2025,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2025 désignant les représentants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu la désignation du représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le jury du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur de jeunes enfants, session 2026 est composé comme suit :

- M. Alexandre DESSURNE, Adjoint au Maire à la ville de Harnes, Président du jury
- Mme Dorothée OPIGEZ, Maire d'Estrée-Cauchy qui remplacera le Président en cas d'absence
- Mme Monique GIBON, Conseillère municipale à la mairie de Beuvry
- M. Ludovic GUERVILLE, Attaché principal à la mairie d'Etaples-sur-Mer
- M. Frédéric DEVOS, Attaché principal à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- Mme Claire-Marie POTON, Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à la Communauté de Communes Desvres-Samer, représentante de la CAP
- Mme Delphine BOURLON, Cadre de santé au Conseil Régional des Hauts-de-France, représentante du CNFPT
- M. Alexandre HERMANT, Attaché territorial à la Communauté de Communes Béthune Bruay Artois Lys Romane
- Mme Sandrine CHEVALIER, Assistante socio-éducatif de classe exceptionnelle au CCAS DE Liévin

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIERE, le 09 janvier 2026

Le Président,

M. René HOCQ